

Le Conseil exécutif,

Rappelant la résolution WHA21.20 adoptée par la Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé, et en particulier les alinéas *c)*, *d)* et *e)* du paragraphe 2 du dispositif de cette résolution;

Ayant examiné les résolutions adoptées en 1969 à la dix-neuvième session du Comité régional de l'Afrique (AFR/RC19/R6 et AFR/RC19/R7), à la vingt et unième session du Comité régional des Amériques/XIX^e réunion du Conseil directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé (résolution XXXV), à la vingt-deuxième session du Comité régional de l'Asie du Sud-Est (SEA/RC22/R11), à la dix-neuvième session du Comité régional de l'Europe (EUR/RC19/R8) et à la vingtième session du Comité régional du Pacifique occidental (WPR/RC20.R9);

Notant que la résolution WPR/RC20.R9 indique notamment que le Comité régional du Pacifique occidental estime que « l'on a manqué de temps pour rassembler des données précises » qui auraient permis d'étudier la question en détail;

Notant également la discussion qui a eu lieu sur ce sujet au cours de la session tenue en 1969 par le Sous-Comité A du Comité régional de la Méditerranée orientale;

Rappelant que le Conseil exécutif, dans sa résolution EB42.R11, a décidé que le sujet des discussions techniques à la Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé serait: « Formation professionnelle des personnels de santé: Aspects régionaux d'un problème universel »; et

Ayant entendu l'exposé du Directeur général sur l'impossibilité de réunir toute la documentation nécessaire au Conseil exécutif pour procéder au cours de la présente session, en conformité des dispositions du paragraphe 2 *d)* de la résolution WHA21.20, à une évaluation générale de l'expérience accumulée par l'Organisation mondiale de la Santé, impossibilité résultant notamment des dates tardives auxquelles les sessions des comités régionaux ont dû avoir lieu en 1969 par suite du calendrier exceptionnel des réunions de l'OMS pendant ladite année,

1. RECONNAÎT qu'il serait préférable de reporter cette évaluation à la quarante-septième session du Conseil exécutif, afin que celui-ci dispose d'une documentation plus complète et en particulier du rapport sur les discussions techniques de la Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé; et

2. PROPOSE à la Vingt-Troisième Assemblée mondiale de la Santé que, conformément à la demande formulée par la Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé dans sa résolution WHA21.20, le Conseil exécutif procède au cours de sa quarante-septième session à l'évaluation générale de l'expérience accumulée par l'Organisation mondiale de la Santé en matière de formation de personnel sanitaire professionnel et auxiliaire, compte tenu des conclusions auxquelles sont parvenus les comités régionaux à ce sujet, et qu'un rapport soit présenté à la Vingt-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé sur les mesures concrètes qui paraîtraient indiquées de la part de l'Organisation mondiale de la Santé pour développer l'aide à la formation de personnel sanitaire national à tous les niveaux.